

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/18 du 13 avril 2023**

**Arrêté modifiant temporairement les heures de coupure de l'éclairage public  
Avenue du Bocage**

Le Maire de la commune de Rouillon

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la délibération n° 2023 03 DEL 15 du conseil municipal du 28 mars 2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la demande de M. Hervé Le MAGUERESSE, Président de l'association EGR Football en date du 14 janvier 2023, afin de maintenir un éclairage avenue du Bocage la nuit du 13 au 14 mai 2023, dans le but de préparer le bric à brac du 14 mai 2023.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne de l'avenue du Bocage sont modifiées la nuit du 13 au 14 mai 2023.

**Article 2 :** L'éclairage public restera allumé avenue du Bocage, entre 23h et 6h, la nuit du 13 au 14 mai 2023.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Rouillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le directeur du service voirie de Le Mans Métropole
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Le 13 avril 2023  
Le Maire,  
Laurent PARIS

